**PROPOSITION DE MODELE DE**

**DELIBERATION RELATIVE A L’AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

#### **Nombre de membres**

|  |
| --- |
| NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLICSéance du ................. |

#### **Nombre de présents**

|  |
| --- |
|  |

**Pouvoirs :**

|  |
| --- |
|  |

#### **Nombre d’absents**

|  |
| --- |
|  |

L’an deux mille …., …..(date) à …. h (heures), le Conseil Municipal (ou conseil communautaire, conseil syndical, conseil d’administration) dûment convoqué le ………… s’est réuni sous la présidence de ………….., Maire (ou Président).

**Quorum**

|  |
| --- |
|  |

**Etaient présents**

-

-

-

**Pouvoirs :**

-

-

-

**Absents excusés** :

-

-

-

**Absents :**

*

-

**Secrétaire de séance**

-

## **Assistaient également**

-

**Délibération n°……..**  **Conseil Municipal (ou autre)**

 **Séance du ……………..**

**Objet : Mise en place de l’aménagement et de la réduction du temps de travail**

Le Maire *(ou le Président)*, propose :

D’instituer l’aménagement et la réduction du temps de travail pour tous les agents employés par …………. (nom de la collectivité) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Article L. 611-2 du Code général de la fonction publique (ancien article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la FPT ainsi qu’au temps de travail dans la FPT et notamment l’article 21,

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat,

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l’avis du Comité Social Territorial du *(date)*

**I – AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

1- Le décompte du temps de travail est réalisé sur l’année civile, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies par les agents dans les limites de la réglementation en vigueur).

2- Bénéficieront de l’ARTT : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les agents non titulaires employés à temps complet

3- Organisation du travail par cycle :

L’aménagement du temps de travail peut être organisée dans un cadre :

* Journalier, à raison de 7 heures par jour (sur 5 jours pour un agent à temps complet)
* Hebdomadaire à raison d’une demi-journée par semaine
* Bihebdomadaire à raison d’une journée par quinzaine
* Mensuel à raison de deux jours par mois
* Annuel par le biais de …. jours dits « jours ARTT »

4- Organisation du travail par service :

*Définir et préciser par service et/ou par cadres d’emplois et grades les modalités d’application de l’aménagement du temps de travail – horaire de travail, cycle de travail …*

5- Respect du cadre juridique :

Durée maximale de travail :

* Quotidienne : 10 heures maximum de travail par jour
* Amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures
* Hebdomadaire : au cours d’une même semaine, la durée de travail ne peut dépasser 48 heures,
* En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut dépasser 44 heures,

Durée minimale de repos :

* Repos minimum quotidien de 11 heures
* Repos minimum hebdomadaire de 35 heures, comprenant en principe le dimanche
* Pause d’une durée minimale de 20 minutes (incluse dans le temps effectif de travail) après 6 heures de travail effectif

6- Aménagements particuliers :

La durée annuelle de 1607 heures est réduite à ……………. pour tenir compte des suggestions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulations importantes de cycles de travail ou de travaux pénibles et dangereux.

Dans les services suivants :

Sont concernés les agents dont les fonctions sont ci-après désignées :

Les aménagements suivants sont apportés : ………………….

Les aménagements spécifiques aux postes d’encadrement : ……………………….

La comptabilisation des heures supplémentaires – *préciser dans quelles limites et pour quels cadres d’emplois, grades, celles-ci pourront être réalisées* -

7- Date d’effet de l’ARTT :

Les mesures relatives à l’aménagement et à la réduction du temps de travail prendront effet au ……………. Tout nouveau projet devra être avalisé par l’autorité territoriale, soumis à l’organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

**II – AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC – si nécessaire -**

L’ARTT s’accompagnera d’une amélioration de la qualité des prestations aux usagers, à savoir :

* Les horaires d’ouverture des services municipaux sont étendus dans les conditions suivantes : ………………………….
* Les délais de réponses aux correspondances des usagers sont ramenés au maximum à …. Jours.
* …………………

L’assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d’être formulées.

Le Conseil Municipal *(ou autre),* après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De mettre en place l’aménagement et la réduction du temps de travail dans les conditions fixées ci-dessus

ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention(s)

Fait à *(lieu)*, le *(date)*

Le Maire *(ou le Président)*

Transmis au représentant de l’Etat le *(date)*

Publié le : *(date)*